

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la RD85 (du PR 4+850 au PR 6+700) pour des travaux de reprise de chaussée.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société CASTILLON TP en date du 1^{er} octobre 2026, sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser des travaux de reprise de chaussée sur la RD85 (du PR 4+850 au PR 6+700), à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est réglementée sur l'avenue Clément Ader (RD85) à hauteur des travaux, entre le lundi 19 octobre 2026 et le lundi 02 novembre 2026, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation s'effectue en alternat par demi-chaussée, réglé par feux tricolores. Le dispositif de feux tricolores, s'il reste installé en dehors de la période de présence de l'entreprise, doit être équipé d'un système anti-vandalisme de type buse béton.

Article 3 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h.
- interdiction de dépasser.
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 4 : La continuité de la circulation des piétons et cyclistes est assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.